

## Réunion du conseil Municipal du 17 décembre 2021

### Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt, le dix sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

**Etaient présents** : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Séverine AUQUE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Christine LEMAIRE, Mme Sandra FABRE, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, , Fabien SZOPA, M Brice CASTETS, Mme Chrystel CANO LEGEAY

**Représentée** : M Sébastien GINESTY, Mme Nicole HUBERT, Mme Audrey SOULA

#### **TANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - clôture du budget assainissement de la commune**

**Dans** le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de LEOJAC BELLEGARDE à la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal peuvent être transférés ,

**Ce** transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes. Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ; il autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

Résultat d'exploitation excédentaire de : **109 706,67 €** euros

Résultat d'investissement déficitaire de : - **3852,20 €** euros

#### **DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDIT**

Suite au vote du Conseil Municipal autorisant le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes du Quercy vert Aveyron, il conviendra de modifier le budget 2021 de la commune de la façon suivante :

Ouverture de crédits :

- **En section de fonctionnement** : une somme de **109 706,67 €** représentant l'excédent d'exploitation du budget assainissement devra être imputée au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

- **En section d'investissement** : une somme de **3 852,20 €** représentant le déficit d'investissement du budget assainissement devra être imputée au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté »

#### **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CADRE DE TRANSFERT**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron a acté, pour accompagner le transfert de la compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ZAE au bénéfice de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, une mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles et meubles communaux des dites zones.

Il est proposé au conseil municipal d'acter, conformément à l'injonction du Préfet, les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Le transfert en pleine propriété des terrains destinés à la vente et des réserves foncières, à leur valeur de stock ;
- La mise à disposition des espaces et équipements communs demeurant sous la gestion de l'EPCI, non destinés à être vendu.
- Un inventaire détaillé sera acté par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal établit que la valeur de stock des biens susvisés sera versée aux communes propriétaires, immédiatement par paiement par la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron, dont les conditions seront déterminées par délégation au Président ;

Il conviendra d'annuler les procès-verbaux de mise à disposition des terrains en vigueur et d'annuler et remplacer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements en vigueur.

Le conseil municipal acte les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques précitées.

## **DEFINITION DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE ENFANCE JEUNESSE – REPORT DE CALENDRIER**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, cette compétence avait vocation à inclure la création, la coordination et la gestion de toutes structures et interventions dans tous les domaines liés aux affaires périscolaires.

Le conseil communautaire a décidé le report de cette extension au 1<sup>er</sup> septembre 2020, compte tenu du contexte budgétaire de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron et afin de mesurer les critères de faisabilité de la gestion intégrale des Affaires périscolaires au niveau intercommunal.

Cependant, considérant la crise sanitaire affirmée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et reconnue comme cas de force majeure par le Gouvernement, le conseil communautaire a décidé de reporter cette mise en œuvre une seconde fois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour permettre la cohérence des services proposés aux usagers, il convient de ne transférer la compétence « Affaires périscolaires » qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour permettre sa mise en œuvre immédiate de manière harmonisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte cette modification.

## **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'établir l'amortissement de l'extension de la station d'épuration du budget assainissement comme suit :

Dotation aux amortissements : C/ 6811 : 1 674 €

Amortissement des immobilisations : C/ 2815 : 1 674 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition

### **DM budget communal**

C/ 6068 - 480 €                      C/ 6671 + 480 €

C/ 2313 - 297 €                      C /1611 + 297 €